
Nom du comité **Comité communautaire de suivi du PGMR (Rive-Nord)**

- Mandat**
- S'informer et suivre l'avancement de la mise en œuvre du PGMR;
 - Explorer les besoins et les moyens d'ajuster le rythme d'avancement à l'échéancier fixé par le Plan pour l'atteinte des objectifs gouvernementaux;
 - Appuyer les autorités de la CMQ par des propositions sur les ajustements et les modifications à apporter au PGMR en fonction des performances atteintes.
- Composition (représentation)**
- Membres votants :
- 2 représentants des élus
 - 2 représentants des comités de vigilance
 - 1 représentant du secteur de l'Information, sensibilisation et éducation
 - 2 représentants des entreprises en gestion des matières résiduelles dans la région
 - 1 représentant des ICI
 - 1 représentant de l'économie sociale
 - 2 représentants de groupes environnementaux
- Membres non votants :
- 6 gestionnaires municipaux (1 Ville de Québec, 3 MRC, 2 CMQ)
- Tâches du comité**
- Prendre connaissance de l'information disponible en lien avec l'élaboration et le suivi du PGMR;
 - Assurer le suivi de la mise en œuvre du PGMR par leur participation à la préparation et à l'interprétation du bilan annuel;
 - Faire des recommandations au conseil de la CMQ quant aux mesures à privilégier en regard des performances du PGMR.
- Modalités de fonctionnement**
- Les réunions du comité se tiennent au siège social de la CMQ;
 - La fréquence des rencontres et de leur déroulement sont déterminés par les besoins d'information des membres et la disponibilité des renseignements demandés;
 - Le Comité désigne un président. C'est lui qui préside et anime les rencontres du Comité;
 - Le secrétaire du Comité est un représentant administratif de la CMQ;
 - Des documents techniques, vulgarisés et courts servent comme base des échanges et des discussions;
 - Le Comité peut admettre à ses rencontres des observateurs, qui pourront intervenir dans la discussion si des membres le désirent;
 - Un compte rendu sera rédigé après chaque rencontre par le secrétaire et envoyé aux membres du Comité pour commentaires et

acceptation.

La détermination et l'acceptation de ce mode de fonctionnement constituent les premières tâches du Comité. Le Comité peut donc le préciser davantage dans le respect des règles générales ci-haut énoncées.

Obligations de la CMQ

- S'engager à remettre l'information disponible au Comité;
- Informer le Comité de toutes modifications concernant le PGMR.
- Offrir les locaux et l'assistance technique;
- Tenir compte des avis et des recommandations du Comité.

Sujets des échanges

Les sujets de discussions lors des rencontres seront approuvés ou déterminés par les membres du comité.

Calendrier d'activités (annuel)

Au moins quatre rencontres par année.

Formation du comité

Pour assurer une bonne représentation des membres des comités, il y a lieu de faire une démarche dans la plus grande transparence, avec le souci de mettre à la table les gens concernés et ayant démontré leur intérêt :

- Les gestionnaires municipaux doivent être délégués selon les règles habituelles. La CMQ enverra une invitation officielle aux autorités concernées afin qu'elles délèguent un membre;
- Pour les représentants des groupes environnementaux, nous proposons que la CMQ demande par lettre au CRE de Québec et aux Ami-e-s de la Terre de nommer chacun un représentant;
- Pour les représentants des comités de vigilance, la CMQ demandera à ces comités de désigner chacun un représentant;
- Pour le représentant du secteur Information, sensibilisation et éducation, la CMQ demandera par lettre au groupe Québec'ERE de désigner leur représentant;
- Pour le représentant des ICI, la CMQ demandera à la Chambre de commerce de Québec de désigner un représentant;
- Pour le représentant en économie sociale, la CMQ s'adressera au Centre local de développement (CLD) de Québec.
- Pour les représentants d'entreprises en gestion des matières résiduelles, le Comité décidera ensemble des représentants.